



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche
du 10 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°18 BIS
« CRITERES D'ADAPTATION DU CGCT POUR LES SERVICES PUBLICS
ENVIRONNEMENTAUX »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	3
III) DISPOSITIF RETENU	3
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	4
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	4
VI) EVALUATION.....	8

I) ETAT DES LIEUX

La mise en œuvre locale des services publics environnementaux doit tenir compte de contraintes propres à la Polynésie française (éloignement de Tahiti, île haute/île basse, commune répartie sur plusieurs îles, éparpillement de la population sur plusieurs motu (village/secteur)).

Bien que cette réalité doive être prise en compte par les Tavana pour décider de la mise en œuvre la plus adaptée de leurs services publics environnementaux, le CGCT n'en fait pas mention.

A ce jour, les critères principaux retenus pour prévoir des situations particulières se basent uniquement sur des critères démographiques.

Ainsi, au 08 juin 2021, le SPCPF a pu relever 32 seuils démographique différents encadrant diverses dispositions, certains seuils pouvant parfois être similaires, traduisant un questionnement sur la cohérence rédactionnelle des spécificités visées (ex : communes de « 1000 habitants au moins » / « 1000 et plus » ; « 10 000 au moins » / « 10 000 et plus »).

Concernant les services publics environnementaux, ces seuils ont été fixés notamment pour les sujets suivants :

Seuil démo (hab)	Seuil détaillé	Réf.	Sujet	Nbre de communes concernées (recensement 2017)
moins de 500	les communes de moins de 500 habitants	L 2221-11	établissement d'un budget annexe facultatif pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, dès lors qu'elles produisent en annexe au budget et au CA, un état sommaire des montants de R/D affectés à ces services	7 (TG)
moins de 3 000	les communes de moins de 3 000 habitants	L 2224-6	Possibilité d'établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si leur mode de gestion est identique	28
plus de 3 000	les EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants	L 2224-6	Possibilité d'établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si leur mode de gestion est identique	20
moins de 3 500	les communes et les EPCI de moins de 3 500 habitants	L 2224-5	faculté de transmission d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du SP d'eau potable destiné notamment à l'info des usagers	28

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Prendre en compte les spécificités communales polynésiennes.

III) DISPOSITIF RETENU

La proposition envisagée a vocation à faciliter l'adaptation future de dispositions relatives aux services publics environnementaux polynésiens.

Le souhait principal du monde communal consulté est de « *laisser de la souplesse* » dans la rédaction pour une réelle adaptation aux diverses situations du territoire polynésien.

PROPOSITION DE REDACTION

Intégrer les critères suivants dans l'ordre de priorité, pour toute rédaction de dispositions qui concernent les services publics environnementaux polynésiens :

Pour le service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées :

- **Priorité 1 :**
 - le nombre d'habitants par commune
 - l'étendue de la commune/commune associée
 - le territoire de la commune (sur une ou plusieurs îles)
 - selon qu'il s'agisse d'un atoll
 - selon qu'il s'agisse d'une île haute de grande taille
 - selon qu'il s'agisse d'une petite île haute
- **Priorité 2 :**
 - Le risque de montée des eaux
- **Priorité 3 :** la fréquence des dessertes aériennes
- **Priorité 4 :** la fréquence des dessertes maritimes
- **Priorité 5 :**
 - le nombre hab/km²
 - la distinction entre communes urbaines (selon la définition de l'INSEE, les 8 communes de densité intermédiaire) ou communes rurales (selon la définition de l'INSEE, les 40 autres communes peu denses ou à faible densité).
- **Priorité 6 :** selon les archipels
- **Autres critères proposés :**
 - Le nombre d'abonnés par km/réseau
 - Le coût pour la commune (selon l'évaluation des charges)
 - Le traitement de l'eau de mer / qualité de l'eau de mer
 - Un critère économique
 - Selon le nombre d'utilisateur (réflexion à affiner)
 - Ressources en eau

Pour le service de collecte et de traitement des déchets :

Réponse :

- **Priorité 1 :**

- Le territoire de la commune (sur une ou plusieurs îles)
- La fréquence des dessertes maritimes
- **Priorité 2** : le nombre d'habitants par commune
- **Priorité 3** : le risque de montée des eaux
- **Priorité 4** : selon qu'il s'agisse d'un atoll
- **Priorité 5** :
 - selon qu'il s'agisse d'une île haute de grande taille
 - selon qu'il s'agisse d'une petite île haute
- **Priorité 6** : la distinction entre communes urbaines (selon la définition de l'INSEE, les 8 communes de densité intermédiaire) ou communes rurales (selon la définition de l'INSEE, les 40 autres communes peu denses ou à faible densité).
- **Priorité 7** : la fréquence des dessertes aériennes
- **Priorité 8** : le nombre hab/km²
- **Priorité 9** : selon les archipels
- **Priorité 10** :
 - Le coût pour la commune (selon l'évaluation des charges)
 - Voirie pour des déchets (ex : atoll)
 - Le nombre de magasins et la quantité de déchets produits sur la commune
 - Selon le type de déchet
 - Un critère économique
 - Les surfaces disponibles dans les communes (pour la capacité de stockage)
 - Le gisement des déchets, le nombre de magasins, présence d'un site de traitement
 - En fonction des îles Tuamotu

IV) ANALYSE DES IMPACTS

L'analyse détaillée des impacts sera à effectuer au moment de chaque modification, création ou abrogation basée sur les propositions de rédaction précitées.

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	<p><u>Consultation de mars / avril 2022 :</u></p> <p><u>Pour le service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées :</u></p> <p><u>Réponse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 102 votes pour <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'hab/commune ○ l'étendue de la commune/commune associée ○ le territoire de la commune (sur 1 ou plusieurs îles) ○ selon atoll ○ selon île haute de grande taille ○ selon petite île haute

- **101 votes pour :**
 - risque de montée des eaux
- **94 votes pour :** fréquence des dessertes aériennes
- **93 votes pour :** fréquence des dessertes maritimes
- **89 votes pour :**
 - le nombre hab/km²
 - communes urbaines/communes rurales
- **80 votes pour :** selon les archipels
- **Autres critères :**
 - Le nombre d'abonnés par km/réseau
 - Coût pour la commune (selon évaluation des charges)
 - Traitement de l'eau de mer / qualité de l'eau de mer
 - Critère économique ++
 - Selon le nombre d'utilisateur (réflexion à affiner)
 - Ressources en eau
 - En fonction des îles Tuamotu

Echanges :

Un participant rappelle qu'il s'agit avant tout de la libre administration des communes : il faut que cette liste de critères soit ouverte.

Les dispositions actuelles se basent sur le critère du nombre d'habitants.

Certains participants considèrent qu'il est normal d'avoir la même réglementation pour toutes les communes concernant l'eau potable car celle-ci doit être fournie à tous les polynésiens, quelle que soit la taille de la commune. Il faut éviter tout risque sanitaire.

Pour les participants qui n'ont pas voté pour le critère « **selon les archipels** », la différenciation entre archipels est réductrice. Il faut aller vers une différence plus précise car deux îles au sein d'un même archipel peuvent avoir des problématiques différentes. Pour d'autres, cela pourrait aussi accentuer les inégalités. Il faudrait des études spécifiques par commune, entre **petites et grandes îles hautes**.

D'autres participants précisent que les îles « peu desservies » ont plus de difficultés : certains contrôles ne sont pas possibles et le coût des services publics dans les îles sont très différents. Les deux critères de **fréquence de desserte maritime et aérienne** seraient donc opportuns. A titre d'exemple, le critère de la desserte aérienne a été inséré dans les règles locales sur la potabilité de l'eau : à Taenga il n'y a plus de test d'eau potable à faire en l'absence de desserte aérienne.

De plus, le **critère de densité** peut être contraignant car il faut en suivre l'évolution. Cela peut être différent au sein même de la commune, selon les quartiers ou, dans un atoll, selon qu'on se situe au village ou au secteur.

Sur l'assainissement, le **critère de commune urbaine/rurale** pourrait être intéressant pour les solutions d'assainissement individuel / d'assainissement collectif. De plus, des questions ont été posées sur la

qualification de commune urbaine. Par exemple, Taputapuatea a 45 km de littoral. Ils ont certes une commune peu peuplée selon la surface mais des zones comme Avera se développent et s'urbanisent de plus en plus. A partir de quand une commune peut-elle être considérée comme « urbaine » ? Autre exemple : Uturoa double sa population en journée.

Pour un participant, le critère du **nombre d'abonnés par km/réseau** pourrait être intéressant dans les communes denses. Cela permettrait de faciliter le calcul du coût. Ex : Taputapuatea a de grands réseaux linéaires mais le nombre d'habitants par linéaire est moindre. Cela ne peut donc être comparé à de la densité.

- Au-delà de la définition de critères, des participants souhaitent qu'un niveau minimal du service rendu puisse être défini.

Plusieurs participants ont appuyé la nécessité de recourir aux citernes individuelles pour les besoins de la population autres que potable (arrosage, sanitaires...). Beaucoup de communes autorisent l'utilisation de citernes individuelles mais cela ne doit pas empêcher les usagers de payer le service d'eau potable, afin d'avoir la ressource nécessaire à la maintenance des réseaux et installations (type fontaine publique).

Dans les îles éloignées, les participants souhaiteraient aussi des aides du Pays ou de l'Etat pour l'affrètement du matériel nécessaire aux travaux.

Puis, il a été rappelé qu'un rapport sénatorial sur l'eau potable démontrait l'incohérence entre ce qui est demandé aux communes et ce que les communes peuvent réellement faire. Pour l'assainissement, il faudrait remettre cette compétence au Pays car les communes n'ont pas d'argent. Il faut dans tous les cas adapter économiquement les solutions en fonction des moyens des communes.

Enfin, les participants ont relevé l'intérêt de récompenser les bons payeurs et les initiatives prises pour la réduction de la consommation en eau.

- Des participants signalent enfin que le fait de créer trop de critères pourrait être contraignant. Il faut faire attention de ne pas « *se tirer une balle dans le pied* » avec des critères trop compliqués à contrôler.

Le point de vigilance retenu est de ne pas trop « *cadrer* » pour ne pas s'éloigner de solutions pragmatiques, adaptées au terrain et aux usagers. Sur cette base et en toute connaissance des ressources en eau de son territoire, la commune sera ensuite la mieux placée pour décider de la solution la plus pertinente pour sa population.

Au bout de nombreux échanges, les participants s'entendent sur le fait qu'il faut laisser de la souplesse pour une réelle adaptation aux situations.

Pour le service de collecte et de traitement des déchets :

Réponse :

- **102 votes pour :**
 - territoire de la commune (sur 1 ou plusieurs îles)
 - fréquence des dessertes maritimes
- **101 votes pour :** le nombre d'hab/commune
- **100 votes pour :** risque de montée des eaux
- **99 votes pour :** selon atoll
- **98 votes pour :**
 - selon île haute de grande taille
 - selon petite île haute
- **97 votes pour :** commune urbaine / commune rurale
- **94 votes pour :** fréquence des dessertes aériennes
- **89 votes pour :** le nombre hab/km²
- **80 votes pour :** selon les archipels
- **Autres critères :**
 - Coût pour la commune (selon évaluation des charges)
 - Voirie pour des déchets (ex : atoll)
 - Nombre de magasins / quantité de déchets produits sur la commune
 - Type de déchet
 - Critère économique ++
 - les surfaces disponibles dans les communes (pour capacité de stockage)
 - Gisement des déchets, nombre de magasins, présence d'un site de traitement
 - En fonction des îles Tuamotu

Echanges :

Pour un participant, scinder **par archipel** est préférable car il n'y a pas les mêmes problématiques sur tout le territoire polynésien.

Les participants considèrent qu'il faut avant tout adapter ces critères à la **géomorphologie** de la commune : un exemple de CET aux Marquises n'est pas adaptable aux Tuamotu (à moins 3 mètres, la mer est déjà atteinte).

Au-delà des critères, les participants rappellent plusieurs problématiques :

- le traitement est plus compliqué que la collecte qui peut être réalisée plus « facilement ».
- le manque foncier pour implanter les ouvrages est un problème.
- les difficultés de rapatriement des déchets et souhaitent trouver des solutions pour rapatrier les déchets recyclables et dangereux vers Tahiti, avec un point de vigilance sur la prise en charge de ces dépenses.
- les problématiques de voirie sur certaines îles (ex : atolls, Marquises) à prendre en compte d'une vallée à l'autre, d'un motu à l'autre.

	<p>Certains s'interrogent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les aides pour les communes éloignées qui pourraient être mises en place également sur Tahiti pour le rapatriement des déchets. - sur leur capacité à traiter les déchets, compétence qui pourrait mieux relever du Pays. - sur les différents types de traitement possibles. <p>Enfin, les participants ont relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt de récompenser les bons payeurs et les initiatives prises pour la réduction de la production des déchets. - la nécessaire solidarité au niveau territorial pour la mise en œuvre de cette compétence. Il faudrait aussi une prise en charge par le Pays. - l'intérêt de continuer à règlementer les déchets. Exemple : certains déchets devraient être consignés (exemple : imposer des « obus » pour les bières). Il y a aussi des habitudes de vie, éducation de la population nécessaire, réutilisation des déchets. Le plastique a été interdit dans certains cas. Il faut poursuivre.
Polynésie française	<p><u>Question de février 2022 et réponses de septembre 2022 :</u></p> <p>La répartition des compétences environnementales entre l'Etat, le Pays et les communes est fixée par les dispositions de la loi organique statutaire et du CGCT. Ainsi, l'Etat et le Pays sont compétents pour édicter la réglementation conformément à la répartition prévue par l'article 13 (environnement – Pays) et 14 (administration communale – Etat). Les dispositions de l'article 43 précisent que les communes sont compétentes pour la mise en œuvre des services publics environnementaux comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau potable (distribution) ; - assainissement (collecte et traitement des eaux usées) ; - déchets (collecte et traitement des ordures et déchets verts).
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	<i>Cette mesure est une proposition de rédaction d'ordre général et n'a pour le moment pas d'impact dans le temps.</i>
Application dans l'espace	Les modifications qui en seront issues s'appliqueront aux communes de Polynésie française

VI) EVALUATION

Afin d'évaluer l'atteinte de l'objectif de prise en compte les spécificités communales polynésiennes, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

EVALUATION	INDICATEURS
Qualitative	Taux de satisfaction des communes sur la prise en compte de leurs spécificités dans les règles applicables en matière de services publics environnementaux Respect des priorités données aux critères selon le type de dispositions Classement des critères retenus par ordre de fréquence
Quantitative	Nombre de critères proposés utilisés dans des projets de modification, création de propositions.
